Résolution de la file d'enseignement de la culture générale du CEPM concernant la mise en œuvre du nouveau plan d'étude vaudois et l'épreuve finale orale

À l'attention de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Réunis en séance de file le 29 septembre 2026 à Morges, les enseignantes et enseignants de culture générale du CEPM souhaitent exprimer leurs préoccupations concernant la mise en œuvre du nouveau plan d'études cantonal de culture générale et plus particulièrement sur les modalités envisagées pour l'épreuve finale orale.

Nous tenons tout d'abord à rappeler que les équipes enseignantes ont accueilli avec professionnalisme les décisions prises jusqu'à présent dans le cadre de la réforme.

Malgré l'absence de moyens mis à disposition pour élaborer un plan d'étude cantonal au niveau vaudois ou pour permettre aux enseignant-e-s d'élaborer de nouveaux cours en respectant les nouvelles prescriptions ; malgré l'absence d'une véritable formation/accompagnement des enseignant-e-s dans cette réforme ; malgré la suppression de l'autonomie des écoles qui permettait d'adapter les enseignements et les processus de qualification aux profils spécifiques des élèves et des filières de formation ; malgré des avis divergents sur certains aspects organisationnels ou pédagogiques, notamment sur le remplacement de l'examen écrit par une épreuve orale ou sur la date d'entrée en vigueur du nouveau plan d'étude cantonal au vu du retard pris dans l'élaboration de ce plan ; malgré la limitation du pouvoir décisionnel de la file cantonale, qui constitue pourtant l'espace d'expertise pédagogique de l'enseignement de culture générale ; nous

avons poursuivi notre engagement dans la mise en œuvre de la réforme afin de permettre aux élèves de disposer des conditions minimales, si ce n'est optimales, pour leurs apprentissages dès leur entrée dans leur formation professionnelle.

Or, les informations communiquées à ce jour concernant l'examen final oral suscitent de nombreuses interrogations. En effet, selon les éléments actuellement connus, l'examen pourrait reposer sur un ensemble de situations prédéfinies et tirées au sort au moment de l'examen. Un tel dispositif conduit à des stratégies de préparation basées essentiellement sur la mémorisation de réponses plutôt que sur la mobilisation de compétences dans des situations concrètes. Il entre ainsi en complète contradiction avec les objectifs mêmes du plan d'étude cadre et avec l'orientation d'un enseignement vers les compétences et une pédagogie active. Dans la mise en place d'une épreuve certificative de cette ampleur, il nous paraît essentiel de pouvoir démontrer clairement l'alignement curriculaire[1] entre les modalités d'examen et les principes du nouveau plan d'études, en particulier concernant l'approche par compétences et la pédagogie active.

De plus, le PEC prescrit que toutes les compétences doivent être évaluées soit par le TFi, soit par l'examen. Or, le choix du Comité de pilotage de la mise en œuvre dans le canton de Vaud d'un examen individuel oral rend impossible d'évaluer la production écrite (compétence L&C), car le TFi ne permettra pas de l'évaluer puisqu'il est en partie réalisé hors-cours avec par conséquent une probabilité élevée d'un recours à une IA générative pour toutes les tâches de rédaction sans possibilité de le détecter avec certitude et donc de le sanctionner. C'est ainsi une compétence linguistique d'une importance cruciale qui sera évaluée uniquement

[1] Par exemple : Pasquini R. (2019). Élargir conceptuellement le modèle de l'alignement curriculaire pour comprendre la cohérence des pratiques évaluatives sommatives notées des enseignants : enjeux et perspectives. *Mesures et évaluation en éducation, Volume 42, n°1,* 63-92. *https://doi.org/10.7202/1066598ar*

lors des travaux d'évaluation ordinaires qui constituent la note d'école/note d'expérience, soit seulement un tiers de la note finale (en voie CFC).

Ensuite, la DGEP attend expressément des enseignants qu'elles/ils créent des tâches authentiques censées préparer au TFi sans savoir précisément quelles compétences seront évaluées, ni comment. Il en va de même pour l'examen : aucun champ d'épreuve définissant les objectifs évaluables n'a été communiqué avant la rentrée et même les modalités de passation de l'examen ne sont toujours pas définitivement établies et validées. Dans ce contexte, il est impossible de garantir l'alignement curriculaire et surtout la progression spiralaire de l'acquisition et du développement des compétences prescrite par le PEC. En d'autres termes, les enseignants créent des moyens d'enseignement à l'aveugle et devront en créer de nouveaux (donc faire le travail à double) lorsque les modalités de réalisation (consignes/guide méthodique) et d'évaluation seront enfin connues. De surcroît, cela place les enseignants dans une position extrêmement inconfortable car elles/ils ne peuvent avoir aucune certitude de dispenser un enseignement qui prépare adéquatement les élèves ni au TFi, ni à l'examen final, qui valent à eux deux pour deux tiers de la note finale d'eCG.

Enfin, la liberté pédagogique des enseignants et des établissements (conférence des maîtres d'une école) est manifestement réduite par des décisions prises de façon autoritaire, sans aucune consultation. Le 9 janvier 2025, M. Pession avait assuré à la file cantonale d'eCG que les écoles resteraient libres de choisir les moyens d'enseignement appropriés. Or, le 4 mai 2026, à trois mois de la rentrée scolaire, il a communiqué aux directions des écoles professionnelles vaudoises qu'il ne serait plus possible de faire commander aux élèves le MEM au motif que cet ouvrage ne correspondrait pas, selon lui, aux nouvelles prescriptions du PEC 2025. Manifestement, cette décision, prise sans aucune consultation des professionnels concernés et de leurs représentants au sein de la file cantonale, restreint de manière sensible la liberté pédagogique et contredit la parole donnée

le 9 janvier 2025. Cette décision ne serait acceptable que si le PEC 2025 prescrivait des objectifs en matière de mémorisation (apprentissage par cœur). Or, ce n'est pas le cas. Au contraire, il prescrit de mettre toujours plus l'accent sur les compétences comme la recherche, la sélection, le traitement (compréhension et analyse) et l'évaluation d'informations, que permet justement d'apprendre le MEM (de l'apprentissage de l'usage d'une table des matières/d'un sommaire à celui de la mise en évidence de mots-clés par le surlignement). Par conséquent, rien ne nécessite de restreindre la liberté des écoles ni celle des enseignant-e-s.

Ainsi, nous demandons :

- ➔ La clarification d'un dispositif d'examen final qui garantisse d'une part un alignement curriculaire cohérent dans le respect du PEC et du PECant, et, d'autre part, une coordination adéquate de l'examen final avec le processus d'évaluation du TFi afin que l'ensemble des compétences évaluées soit représentatif des compétences du plan d'étude cadre.
- ➔ L'intégration de l'expertise pédagogique issue du terrain ainsi que des connaissances issues de la recherche en éducation afin de garantir la cohérence, la crédibilité et la qualité du futur dispositif d'évaluation
- ➔ Le maintien de la liberté pédagogique des enseignant-e-s et des établissements, y.c. dans le choix des supports de cours et d'examen.

La file cantonale réunit les représentantes et représentants des enseignant-e-s de culture générale des écoles professionnelles du canton et constitue un espace d'expertise pédagogique essentiel à la mise en œuvre de la réforme. Ainsi, nous demandons également :

- ➔ L'octroi d'une véritable capacité de décision de la file sur les questions pédagogiques relatives à cette réforme, notamment en ce qui concerne l'évaluation finale, et cela afin de garantir la cohérence pédagogique du dispositif.

➔ La mise en place d’un processus qui permette aux membres de la file de consulter leurs collègues enseignant-e-s de culture générale dans leurs écoles afin de garantir une mise en œuvre pédagogique et didactique adéquate.

Au vu de la vitesse avec laquelle ces réformes sont mises en place et de l’absence de réponse à la pétition sur le maintien de l’examen écrit, nous souhaiterions obtenir une réponse de la DGEP à cette résolution avant la fin de l’année civile.

Adoptée à l’unanimité moins une abstention par la file d’enseignement de la culture générale du CEPM